



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

rémunérations

Question écrite n° 129779

Texte de la question

M. Joël Regnault attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la prise en charge des traitements des agents publics victimes d'accidents de la vie par les organismes d'assurance. En l'état lorsqu'un agent public est victime d'un accident de la vie (accident de la route, sportif ou ménager), de son fait ou du fait d'un tiers, conduisant à une incapacité provisoire de travailler, les traitements durant la période d'interruption de travail restent à la charge de l'employeur, et donc du contribuable, de façon induue, d'autant qu'il en résulte parfois pour l'employeur la nécessité de remplacer provisoirement le collaborateur immobilisé. Cet état de fait peut ainsi conduire à verser un double salaire. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que cette charge induue ne soit plus à la charge de l'employeur mais à la charge de qui couvre l'agent public, ou à celle de l'organisme d'assurance du tiers dont le comportement (faute ou non faute) a conduit à l'immobilisation de l'agent public.

Données clés

Auteur : [M. Joël Regnault](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129779

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 1984

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)